

Section 1: Eligibility and Membership

Medical Abortion Program (Plan J)

This policy applies to all New Brunswick residents who qualify for coverage under the Medical Abortion Program.

PURPOSE OF POLICY

This policy documents the eligibility criteria and claim payment guidelines of the Medical Abortion Program.

POLICY STATEMENT

The Medical Abortion Program is a provincial drug plan that provides coverage for certain drugs used for medical abortions.

Eligibility criteria

The Medical Abortion Program is available to all New Brunswick residents with a valid Medicare card and who have been prescribed an eligible drug under the Medical Abortion Program.

Patients are not required to enrol in the Medical Abortion Program.

Fees and co-payments

There are no fees or co-payments for the Medical Abortion Program.

Eligible benefits and claim payment

The drugs that are eligible for coverage under the Medical Abortion Program are listed on the New Brunswick Drug Plans Formulary.

The prescription must be dispensed by a community pharmacy in a Canadian province or territory.

Section 1 : Admissibilité et participation

Programme d'avortement médical (Régime J)

Cette politique s'applique à toutes les résidentes du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles à la couverture en vertu du Programme d'avortement médical.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Cette politique décrit les critères d'admissibilité et les directives relatives au paiement des demandes de remboursement pour le Programme d'avortement médical.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Programme d'avortement médical est un régime d'assurance médicaments provincial qui fournit une couverture du coût de certains médicaments utilisés dans le cadre d'un avortement médical.

Critères d'admissibilité

Le Programme d'avortement médical est offert à toutes les résidentes du Nouveau-Brunswick qui possèdent une carte d'assurance-maladie valide et qui se sont fait prescrire un médicament admissible en vertu du Programme d'avortement médical.

Les patientes n'ont pas à s'inscrire au Programme d'avortement médical.

Frais et quotes-parts

Il n'y a pas de frais ni de quotes-parts pour le Programme d'avortement médical.

Médicaments admissibles et paiement des demandes de remboursement

Les médicaments qui sont admissibles à la couverture du Programme d'avortement médical figurent sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-

Prescriptions dispensed by private clinics are not eligible.

Payment for a prescription dispensed outside of New Brunswick will not exceed the amount that would have been paid if it had been filled in New Brunswick.

Participating providers must submit claims online directly to the New Brunswick Drug Plans, in accordance with the Participating Provider Policy. All claims submitted for payment are subject to audit and recovery.

Brunswick.

L'ordonnance doit être exécutée par une pharmacie communautaire située dans une province ou un territoire du Canada. Les ordonnances exécutées dans des cliniques privées ne sont pas admissibles.

Le paiement pour une ordonnance exécutée à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ne dépassera pas le montant qui aurait été remboursé si l'ordonnance avait été exécutée au Nouveau-Brunswick.

Les fournisseurs participants doivent soumettre les demandes de remboursement en ligne directement aux Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick conformément à la Politique relative aux fournisseurs participants. Toutes les demandes soumises aux fins de remboursement pourraient faire l'objet d'une vérification et d'un recouvrement.

AUTHORITY

Act(s)	N/A
Regulation(s)	N/A

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

DEFINITIONS

The following definition applies in this policy:

Participating provider – a pharmacy that is registered to provide entitled services to members of the New Brunswick Drug Plans.

FORMS AND APPENDICES

AUTORISATION

Loi(s)	s.o.
Règlement(s)	s.o.

Autorité d'approbation : directeur général, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

DÉFINITIONS

La définition suivante s'applique à la présente politique :

Fournisseur participant – une pharmacie qui s'est inscrite afin de pouvoir fournir des services aux adhérents des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

FORMULAIRES ET ANNEXES

Forms	N/A
Appendices	N/A

Formulaires	S.O.
Annexes	S.O.